

JPA

ALPES MARITIMES



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



ANNEXE I

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

A

MONSIEUR LE MAIRE
Service Urbanisme
BP n° 12069

06131 GRASSE cedex

REF : Bureau Grasse 069 003/04

AFFAIRE SUIVIE PAR : Cne. J. ELLENA du CIS Grasse

OBJET : Permis de Construire

COMMUNE DE : GRASSE

REF : Transmission de La Mairie de GRASSE - Service Urbanisme

Courrier arrivé DDSIS n° 09528

Suite à votre courrier concernant la Demande d'Avis concernant le Permis de Construire (n° 069.03. E. 0169. J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-après, après étude de ce dossier, l'Avis du Service Incendie en date du 11/01/2004.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

V. O.

Lieutenant Colonel Vincent FRANCO



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Grasse le 11 janvier 2004

Référence Service : 069. 003 / 04

REF : GFP. n° 9528.

OBJET : Permis de Construire - Avis du Service Incendie
(Affaire suivie par le Capitaine ELLENA du CIS Grasse)

Dénomination ou raison sociale : S.A.R.L-ADIF. (Chez Mr GRAGNOLI)

Adresse : 130 Chemin de Vence

COMMUNE : GRASSE. (Magagnosc)

Code Postal : 06 520

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

N° du Permis de Construire : 069.03.E.0021

Date de dépôt : 18/02/2003

Architecte ou Maître d'œuvre : Mr M OULIE (Mougins)

Nom du Préventionniste : Cne. ELLENA.J

Date de l'étude : 06/05/2003

Classement : habitations de la 1^{ère} famille.

Avis Favorable du DDSIS en date du 06/05/2003

N° du Nouveau Permis de Construire : 069.2003 EO 169.

Date de dépôt : 24/10/2003

Architecte ou Maître d'œuvre : Mr Michel OULIE (Architecte) Mougins

Nom du Préventionniste : Cne ELLENA

Date de l'étude : 11/01/2004

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N° 99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

Classement : Habitations 1^{ère} Famille

DESCRIPION

Le présent projet concerne la construction d'une maison d'habitation individuelle R+1 avec sous sol, sur un terrain en légère pente, avec création d'une piscine.

REGLEMENTATION APPLICABLE

- ↓ Le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.111.4.
- ↓ Le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111.1. à R.111.19.
- ↓ L'arrêté du 31 janvier 1986 modifié par l'arrêté du 18 août 1986 et l'arrêté du 19 décembre 1988, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.
- ↓ La Circulaire Interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 portant création et aménagement des points d'eau.
- ↓ La loi n° 78-733 du 12 Juillet 1978 relative aux piscines et aux baignades aménagées, publiées au J.O. du 10 Juillet 1978.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Conformément aux dispositions de l'article L.421.3. du Code de l'Urbanisme, le demandeur s'engage à respecter les règles générales de construction dans le formulaire de demande de Permis de Construire n° 010 03. T. 0020 en date du 24/10/2003.

AVIS DU D.D.S.I.S.

Les documents et renseignements fournis ne permettent pas de procéder à une analyse complète sur les dispositions constructives et les installations techniques du bâtiment pour ce qui concerne la partie habitations. En conséquence, l'avis de nos services portera essentiellement sur l'implantation et l'aménagement des abords (Voies permettant la circulation et l'utilisation des véhicules d'incendie et de secours et moyens de défense extérieure contre l'incendie).

Après étude du dossier présenté, j'ai l'honneur de vous faire connaître, que j'émetts un **AVIS FAVORABLE** de principe à la réalisation de ce projet, sous réserves du respect des mesures suivantes :

1°) Respecter les dispositions des textes réglementaires conformément à l'engagement ci-dessus.

ACCESSIBILITE

2°) Rendre accessible, aux véhicules des Services d'Incendie et de Secours, l'ensemble des constructions prévues au projet, par une voie présentant les caractéristiques suivantes :

- ❖ Largeur de 3 mètres minimum, bandes de roulement exclues.
- ❖ Pente inférieure à 15%.
- ❖ Stabilité de la bande de roulement.

3°) Aménager une plate-forme ou un « Té » de retournement pour cul de sac supérieur à 50 mètres. Cet aménagement devra présenter les dimensions et surfaces suivantes :

« Té » de retournement

- ❖ Section de roulement d'une largeur de 3 m.
- ❖ Rayon de braquage intérieur de 6 m.
- ❖ Dimension de l'axe du « Té » 10 m. de part et d'autre.

Plate-forme de retournement

- ❖ Rayon de braquage 6 m.
- ❖ Diamètre de la plate-forme : 18 m.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

4°) Assurer la défense extérieure contre l'incendie par un poteau de 100 mm normalisé (NFS 61-213), piqué directement sans passage par by-pass, sur une canalisation offrant un débit minimum de 1000 l/mn, sous une pression dynamique de 1 bar minimum (NFS 62-200) et placé au Chemin de L'Escure au droit de l'ancienne voie, à moins de 150 mètres du bâtiment.

5°) L'implantation de cet hydrant devra se faire en concertation avec le service prévision du Groupement Ouest.

6°) Réceptionner les moyens de défense extérieurs contre l'incendie de l'établissement dès leur mise en eau en présence d'un représentant du Service Prévision du Groupement Ouest.

7°) Fournir une attestation délivrée par l'installateur du poteau d'incendie faisant apparaître la conformité à la norme française S 62.600 et précisant :

- le débit minimal réglementaire pour chaque type d'hydrant normalisé. (Débit sous une pression de 1 b),
- la pression (dynamique) (Pression sous un débit de 60 m³/h).

Le présent rapport a été établi au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance du rapporteur.

Les prescriptions proposées, qui ne constituent pas une liste exhaustive, ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des lois et règlements en vigueur, notamment des règles de sécurité susceptibles de concerner le présent dossier.

- ✓ Avis proposé : Favorable.
- ✓ Document établi le : 11/01/2004
- ✓ Par le Capitaine ELLENA du C.I.S.GRASSE.

Visa du Préventionniste Instructeur

S.D.I.S. 06
Groupement Fonctionnel
Prévention - Grasse



Capitaine ELLENA



FR X

T

ANNEXE I

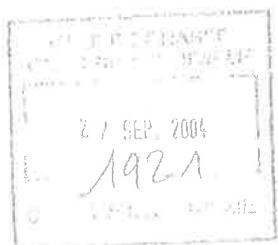
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

21 SEP. 2004

GROUPEMENT FONCTIONNEL PREVENTION
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
CI PREVENTION GRASSE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES

SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS



A

MONSIEUR LE MAIRE
Service Urbanisme
BP n° 12069

06131 GRASSE cedex

REF : Bureau Grasse 069 455 / 04

AFFAIRE SUIVIE PAR : Cne. J. ELLENA du CIS Grasse

OBJET : Permis de Construire

COMMUNE DE : GRASSE

REF : Transmission de La Mairie de GRASSE - Service Urbanisme

Courrier arrivé DDSIS n° 2004. 6468

Suite à votre courrier concernant la Demande d'Avis concernant le Permis de Construire n° 069.04. E. 0136. J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-après, après étude de ce dossier, l'Avis du Service Incendie en date du 16/09/2004.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Lieutenant Colonel Vincent FRANCO

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N° 99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Grasse le 16 septembre 2004

Référence Service : 069.455 / 04

REF : GFP. n° 2004.6468

OBJET : Permis de Construire - Avis du Service Incendie
(Affaire suivie par le Capitaine ELLENA du CIS Grasse)

Dénomination ou raison sociale : Mme VINALS José

Adresse : Ldt « Le Pilon » Magagnosc

COMMUNE : GRASSE

Code Postal : 06 130

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

N° du Permis de Construire : 069.04 E 0136

Date de dépôt : 30/07/2004

Architecte ou Maître d'œuvre : Mr M OULIE (Magagnosc)

Nom du Préventionniste : Cne ELLENA

Date de l'étude : 16/09/2004

Classement : Habitations 1^{ère} Famille.

DESCRIPION

Le présent projet concerne la construction d'une Maison à usage d'habitation individuelle avec aménagement d'une piscine.

REGLEMENTATION APPLICABLE

✦ Le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.111.4.

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

- ↳ Le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111.1. à R.111.19.
- ↳ L'arrêté du 31 janvier 1986 modifié par l'arrêté du 18 août 1986 et l'arrêté du 19 décembre 1988, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.
- ↳ La Circulaire Interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 portant création et aménagement des points d'eau.
- ↳ La loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines et le Décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 relatif à la sécurité des piscines et modifiant le Code de la Construction et de l'habitation. prévoyant qu'à compter du 1er janvier 2004, les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues avant la 1ère mise en eau, d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Conformément aux dispositions de l'article L.421.3. Du Code de l'Urbanisme, le demandeur s'engage à respecter les règles générales de construction dans le formulaire de demande de Permis de Construire n° 069 04. E. 0136 en date du 30/07/2004.

AVIS DU D.D.S.I.S.

Les documents et renseignements fournis ne permettent pas de procéder à une analyse complète sur les dispositions constructives et les installations techniques du bâtiment pour ce qui concerne la partie habitations. En conséquence, l'avis de nos services portera essentiellement sur l'implantation et l'aménagement des abords (voies permettant la circulation et l'utilisation des véhicules d'incendie et de secours et moyens de défense extérieure contre l'incendie).

Après étude du dossier présenté et au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance du rapporteur, notamment en ce qui concerne les conditions de desserte de l'unité foncière, les mesures de prévention et de défense contre l'incendie suivantes sont à réaliser :

1°) Respecter les dispositions des textes réglementaires conformément à l'engagement ci-dessus.

ACCESSIBILITE

2°) Rendre accessible, aux véhicules des Services d'Incendie et de Secours, l'ensemble des constructions prévues au projet, par une voie présentant les caractéristiques suivantes :

- ❖ Largeur de 3 mètres minimum, bandes de roulement exclues.
- ❖ Pente inférieure à 15%.
- ❖ Stabilité de la bande de roulement.

3°) Aménager une plate-forme ou un « Té » de retournement pour cul de sac supérieur à 50 mètres. Cet aménagement devra présenter les dimensions et surfaces suivantes :

« Té » de retournement

- ❖ Section de roulement d'une largeur de 3 m.
- ❖ Rayon de braquage intérieur de 6 m.
- ❖ Dimension de l'axe du « Té » 10 m. de part et d'autre.

Plate-forme de retournement

- ❖ Rayon de braquage 6 m.
- ❖ Diamètre de la plate-forme : 18 m.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

4°) Fournir une attestation précisant la distance entre l'hydrant le plus proche et le projet (150 m. maximum de la villa la plus éloignée), Dans le cas contraire, assurer la défense extérieure contre l'incendie par un poteau de 100 mm normalisé (NFS 61-213), piqué directement sans passage par by-pass, sur une canalisation offrant un débit minimum de 1000 l/mn, sous une pression dynamique de 1 bar minimum (NFS 62-200) et placé à moins de 150 mètres du bâtiment le plus éloigné.

5°) L'implantation de cet hydrant devra se faire en concertation avec le service prévision du Groupement Ouest.

6°) Réceptionner les moyens de défense extérieurs contre l'incendie de l'établissement dès leur mise en eau en présence d'un représentant du Service Prévision du Groupement Ouest.

7°) Fournir une attestation délivrée par l'installateur du poteau d'incendie faisant apparaître la conformité à la norme française S 62.600 et précisant :

- le débit minimal réglementaire pour chaque type d'hydrant normalisé. (Débit sous une pression de 1 b),
- la pression (dynamique) (Pression sous un débit de 60 m³/h).

Le présent rapport a été établi au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance du rapporteur.

Les prescriptions proposées, qui ne constituent pas une liste exhaustive, ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des lois et règlements en vigueur, notamment des règles de sécurité susceptibles de concerner le présent dossier.

- ✓ Avis proposé : Favorable.
- ✓ Document établi le : 16/09/2004
- ✓ Par le Capitaine ELLENA du C.I.S.GRASSE.

Visa du Préventionniste Instructeur



ZONE FORESTIERE

6



PARCELLE AE 20 PARCELLE AE 44 CHEMIN DES CHASSEURS ALPINS PARCELLES SITUÉES EN DEHORS DE LA ZONE FORESTIERE